

Commune de chars



# Zonage pluvial

## Dossier de mise à enquête publique



10 avril 2024

La ville, notre métier

Concevoir pour aménager, bâtir et exploiter durablement.

## INFORMATIONS QUALITE

---

**Titre du projet** Zonage pluvial

**Titre du document** Dossier de mise à enquête publique

**Date** 08/03/2021

**Auteur (s)** BERIM

**N° de dossier** bm63200090

## CONTROLE QUALITE

---

Version	Date	Rédigé par :	Visé par :
V1	04/04/2022	C. MORITZ	G. RAPIN

## DESTINATAIRES

---

Nom	Organisme	Date d'envoi
Mme PINEAU	AMO : VALOR	04/04/2022
Mme BOSSU et MME LONGE	Commune de Chars	04/04/2022
M. DERANSART	AESN	04/04/2022
Mme EGROT	Département	04/04/2022
M. DREUX	DDT	04/04/2022



**BERIM Siège Social**  
149, Avenue Jean Lolive  
93695 PANTIN Cedex  
33 (0)1 41 83 36 36

# TABLE DES MATIERES

---

<b>1</b>	<b>Introduction</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Présentation générale</b>	<b>3</b>
2.1	Objet du dossier	3
2.2	Description technique de l'assainissement pluvial	4
2.3	Présentation de la commune	5
2.3.1	Situation géographique.....	5
2.3.2	Démographie .....	5
2.3.3	Habitat .....	6
2.3.4	Géologie .....	6
2.3.5	Hydrogéologie.....	8
2.3.6	Hydrographie de surface .....	8
2.3.7	Consommation en eau.....	9
2.3.8	Réseau pluvial .....	10
2.4	Présentation synthétique du zonage retenu par la commune	12

## 1 Introduction

Le zonage d'assainissement pluvial répond au souci de préservation de l'environnement. Il doit permettre également de s'assurer de la mise en place des modes d'assainissement pluvial adaptés au contexte local et aux besoins du milieu naturel.

Le zonage d'assainissement pluvial permet à une commune de disposer d'un schéma global de gestion des eaux pluviales sur son territoire. Il constitue aussi un outil, pour la gestion de l'urbanisme, réglementaire et opérationnel.

D'autre part, le zonage va permettre d'orienter le particulier dans la mise en place d'une gestion des eaux pluviales conforme à la réglementation, tant dans le cas de constructions nouvelles que dans le cas de réhabilitations d'installations existantes.

## 2 Présentation générale

### 2.1 Objet du dossier

La Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 redéfinit les obligations des communes et de leurs groupements, notamment :

- La délimitation des zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- La délimitation des zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Ces obligations sont inscrites dans le code général des collectivités territoriales à l'article L2224-10.

Ce zonage doit être soumis à enquête publique.

Les objectifs du présent dossier d'enquête publique sont l'information du public et le recueil de ses observations sur le tracé du projet de zonage, ainsi que la définition des règles techniques et financières qu'il est proposé d'appliquer pour le service public d'assainissement sur le territoire de la commune.

Ce dossier fait suite à la délibération du conseil municipal du 06/12/2022 pour le choix du zonage d'assainissement pluvial (voir *annexe 1*).

Le zonage d'assainissement pluvial a été élaboré en cohérence avec la révision du Plan Local d'Urbanisme. Il a pour objectif de déterminer les prescriptions en matière de gestion des eaux pluviales en fonction des zones d'urbanisation, des aléas inondation, ruissellement. Il se traduit concrètement au moyen de deux documents :

- un règlement d'assainissement pluvial ;
- un plan graphique de zonage d'assainissement.

## 2.2 Description technique de l'assainissement pluvial

L'évacuation des eaux pluviales peut être assurée de différentes façons :

- réseaux pluviaux ouverts ou enterrés,
- réseaux unitaires dirigeant eaux usées et eaux pluviales vers des installations de traitement,
- par des techniques alternatives.

Les techniques alternatives sont des ouvrages alternatifs à la conception classique de l'assainissement pluvial. Les objectifs premiers des techniques alternatives sont :

- Limiter l'imperméabilisation des sols, en agissant sur l'emprise au sol des constructions et des espaces libres ;
- Gérer les eaux pluviales au plus près de leur origine afin de réduire les débits et les volumes générés. En effet, la concentration des rejets d'eaux pluviales peut conduire à des débits significatifs nécessitant de grands ouvrages relativement coûteux. De plus, la gestion à la parcelle permet de limiter les risques de pollution ;
- Favoriser l'infiltration, elle s'effectue dans une couche de sol non saturée sur des revêtements perméables ou aux abords des surfaces imperméabilisées. Lorsque l'infiltration est impossible, l'évacuation des eaux se fait vers un exutoire à débit régulé.

Ces dispositifs de gestion des eaux pluviales doivent être parfaitement intégrés à l'urbanisation afin de conserver une continuité des projets urbains. Les ouvrages doivent être de préférence en surface, peu profonds en mettant en valeur l'aspect environnemental lié à l'eau.

Les techniques alternatives associent diverses solutions dont les principales sont les suivantes.

- **Les noues et les fossés** : souvent en bordure de chaussées, ils permettent un stockage à l'air libre avant infiltration par les végétaux qui épurent l'eau des nitrates, phosphates et d'une partie de ses polluants ;
- **Les bassins** sont d'une taille plus importante, ils peuvent être végétalisés, remplis d'eau ou même enterrés.
- **Les tranchées drainantes** : remplies de matériaux granulaires, elles permettent la récupération des eaux et leur stockage dans des ouvrages linéaires en profondeur.
- **Les chaussées à structure réservoir** : elles sont constituées d'un matériau poreux et sont conçues pour stocker temporairement l'eau de pluie. L'eau s'y épure grâce aux bactéries installées dans le substrat.
- **Les puits d'infiltration** sont des ouvrages de profondeur variable, permettant un stockage et une évacuation directe vers le sol des eaux pluviales.
- **Les toitures** permettent la rétention temporaire des eaux pluviales sur la toiture sur des hauteurs relativement faibles. Elles peuvent être également végétalisées afin d'apporter une zone verte sur les bâtiments et une meilleure isolation.

## 2.3 Présentation de la commune

### 2.3.1 Situation géographique

La commune de Chars est située dans la partie ouest du département du Val d'Oise, à 18 km au nord-ouest de Pontoise, dans la vallée de la Viosne et dans le Vexin français. Elle est située dans le Parc Naturel Régional du Vexin Français.

L'altitude de la commune de Chars varie entre 55 et 174 m NGF. Le relief communal se compose principalement des éléments suivants :

- des plateaux à l'ouest et à l'est,
- la vallée humide de la Viosne au centre de la commune,
- des coteaux plus ou moins pentus le long de la vallée de la Viosne, la séparant des plateaux.

Les pentes varient de 10 à 30 %.

La superficie totale de la commune représente 16,71 km<sup>2</sup>.

Il existe deux écarts sur les plateaux Ouest :

- le hameau de Bercagny au Sud-Ouest, situé à 3,5 km du bourg de Chars,
- la ferme "le Bois Franc" au Nord-Ouest, situé à 1,5 km du bourg de Chars,

Les communes voisines sont :

- Au Nord : Bouconvilliers et Saint Cyr sur Chars, dans le Département de l'Oise,
- Au Nord-Est : Neuilly-en-Vexin,
- Au Nord-Ouest : Nucourt,
- A l'Est : Marines,
- Au Sud : Brignancourt,
- Au Sud-Ouest : Moussy,
- A l'Ouest : Le Bellay-en-Vexin,

### 2.3.2 Démographie

L'évolution et les caractéristiques de la population et des logements ont été appréhendées grâce aux recensements de l'INSEE et aux informations fournies par la commune.

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
<b>Population</b>	1 266	1 435	1 329	1 519	1 721	1 766	1 862	2 142

Tableau 1: Evolution de la population de 1968 à 2016 (données INSEE)

La variation annuelle moyenne de la population est présentée dans le tableau suivant :

Années	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2006	2006 à 2011	2011 à 2016
<b>Variation annuelle moyenne de la population en %</b>	1,8	- 1,1	1,7	1,4	0,4	1,1	2,8

Tableau 2: Variation annuelle moyenne de la population de 1968 à 2016 (données INSEE)

Depuis 1982, la population de Chars est en augmentation constante. Depuis 2011, la variation annuelle moyenne est de 2,8 % par an.

### 2.3.3 Habitat

L'évolution des logements est présentée dans le tableau suivant :

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
<b>Ensemble</b>	460	533	541	604	637	689	765	864
<b>Résidences principales</b>	379	427	453	522	598	632	681	772
<b>Résidences secondaires et logements occasionnels</b>	48	52	26	32	15	16	6	15
<b>Logements vacants</b>	33	54	62	50	24	42	78	77

Tableau 3: Evolution du nombre de logements de 1968 à 2016 (données INSEE)

Les logements sont en augmentation depuis 1968. Les résidences principales sont majoritaires. En 2016, les résidences principales représentaient 89 % des logements. Les résidences secondaires représentaient 2 % et les logements vacants 9 %.

Le tableau suivant présente le taux d'occupation par logement :

Années	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011	2016
<b>Population</b>	1 266	1 435	1 329	1 519	1 721	1 766	1 862	2 142
<b>Taux sur total des logts</b>	2,8	2,7	2,5	2,5	2,7	2,6	2,4	2,5
<b>Taux sur logts principaux</b>	3,3	3,4	2,9	2,9	2,9	2,8	2,7	2,8

Tableau 4: Taux d'occupation par logement de 1968 à 2016 (données INSEE)

Le taux d'occupation est de 2,5 personnes par logement en 2016 en comptabilisant la totalité des logements. Le taux d'occupation est de 2,8 personnes par logements en comptabilisant uniquement les résidences principales. Le taux d'occupation est constant depuis 1982.

### 2.3.4 Géologie

Chars est situé dans le Vexin. C'est l'un des berceaux de la géologie du Bassin de Paris, grâce au grand nombre de localités fossilifères. Cette région est constituée par un plateau à soubassement de calcaire lutétien où domine la grande culture, surmonté par des buttes-témoins oligocènes généralement boisées.

La structure géologique de la commune est la suivante, selon la notice du BRGM :

- **Lutétien moyen Calcaire et sable calcaire (e5b)** : le Lutétien moyen (15 à 20 m) débute généralement par quelques mètres de sable calcaire ou de calcaire tendre à grain fin.
- **Lutétien supérieur (e5c) (5 à 15 m)** : le Lutétien supérieur débute par des calcaires argileux en plaquettes et des marnes de couleur verte (Banc vert), épais d'un à deux mètres.
- **Série marine sableuse (e6a2)** : C'est un dépôt sédimentaire marin argilo-sableux épais de 0,30 m à 0,50 m, directement superposé au Lutétien.



- Limons sableux (Ls) :** Les limons sableux forment de vastes plaines sur les sables thanétiens et sur le plateau du Vexin, sur les sables bartoniens ou à leur proximité. Il s'agit de limons éoliens contenant une proportion importante de fines particules de quartz, transportées par le vent à partir des affleurements de sables tertiaires. Il peut également s'agir de limons argileux contenant une proportion importante de sable dont les grains n'appartiennent pas à la classe granulométrique des limons.
- Limons des plateaux et des versants abrités (LP) :** limons surtout argileux, parfois calcaires. Ce sont pour la plupart des limons éoliens (loess) ; ils sont très développés sur le plateau du Vexin. Le plateau du Vexin est recouvert d'un manteau limoneux assez continu. C'est un limon brun contenant à la base un niveau de cailloutis à éléments de meulière oligocènes, grès et galets bartoniens.
- Holocène - Alluvions récentes (1 à 10 m) Silts argileux, sables, argiles, tufs calcaires (Fz) :** les alluvions récentes sont dominées par des matériaux de granulométrie fine : limons, argiles, silts, sables fins. La tourbe est présente dans la vallée de la Viosne Elle est épaisse de 1,70 m à 2 m en moyenne.

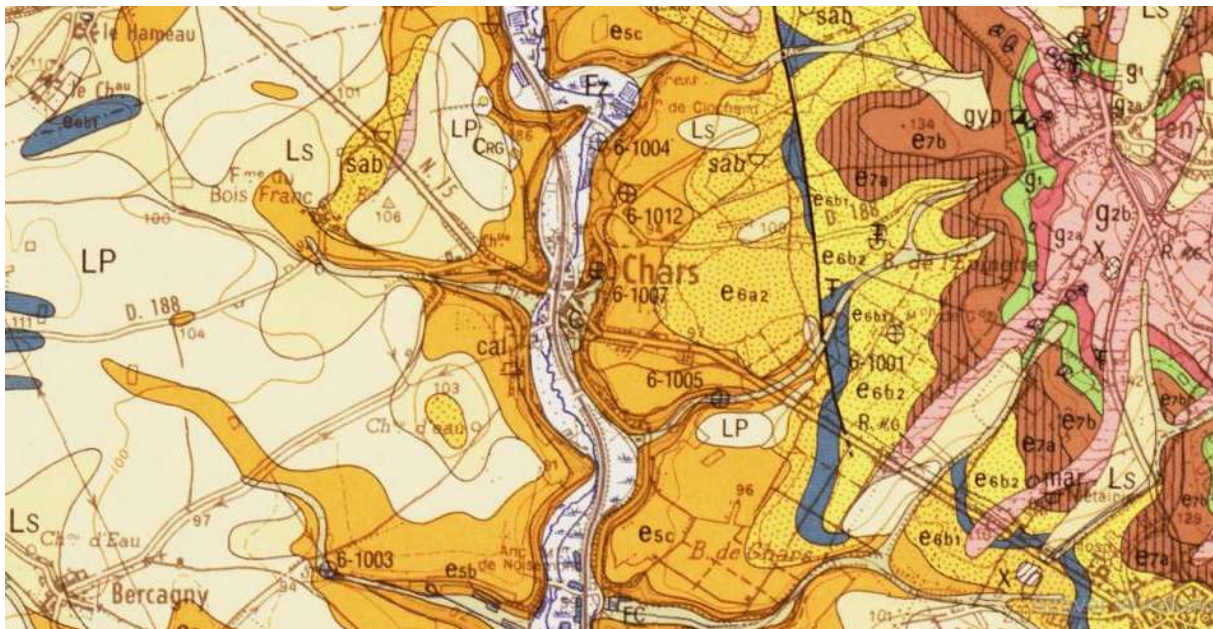










Figure 1: Carte géologique de Chars (source : BRGM)

## Légende :

	X Dépôts anthropiques : ordures ménagères et industrielles, boues de distillerie		FC Colluvions de vallées sèches à fond plat : limons, cailloutis de silex, argiles, fragments de calcaire et de craie
	Fz Alluvions récentes (Holocène) : silts argileux, sables, argiles, tufs calcaires		Rg2c Formation résiduelle issue des meulière du Stampien supérieur : fragments et blocs de meulière dans une matrice sableuse
	LP Limons des plateaux et des versants abrités		Ru/G Formation résiduelle largement colluvionnée sur les pentes, alimentées par les meulière et les grès du Stampien et du Bartonien
	Ls Limons sableux : mélange de limons argileux et de sables tertiaires		Re0a Formation résiduelle issue des galets auversiens e0a2 : galets de silex arrondis, dans une matrice sableuse
	C Colluvions de versant : limons, silex, fragments de craie et de calcaire, sables, argiles, etc		g2c Meulière de Montmorency (Oligocène, Stampien supérieur). Epaisseur de 2 à 7 m.
	CRG Colluvions alimentées essentiellement par les galets résiduels marinésiens e0b2 : galets arrondis et sables		g2b Sables de Fontainebleau (Oligocène, Stampien supérieur). Epaisseur de 30 à 45 m.
			g2a Argiles à Corbules (1,5 à 3,5 m), Marnes à Huîtres (1 à 2,5 m). Oligocène, Stampien supérieur.



	e7b Marnes supragypseuses : marnes blanches de Pantin (2,5 à 8 m), marnes bleues d'Argenteuil (2 à 3 m). Eocène, Bartonien supérieur, Ludien supérieur		e5c Calcaires à Potamides, Marnes et Caillasses supérieures, Marnes et Caillasses inférieures, Calcaires à Cérithes (Lutétien supérieur, 5 à 15 m)
	e7a Gypse, marnes et calcaires 5 à 10 m), Marnes à Pholadomya ludensis (1 à 2 m). Eocène, Bartonien supérieur, Ludien inférieur à moyen.		e5b Calcaire et sable calcaire à Miliolles, calcaire et sable calcaire à Ditrupa strangulata (Lutétien moyen, 15 à 20 m)
	e6b2 Sables de Marines (0 à 2 m) et sables de Cresnes (10 à 20 m). Bartonien moyen, Marinésien supérieur, 12 à 20 m.		hydro hydro
	e6b1 Calcaires et Marnes de Saint-Ouen, Sables de Montagny-en-Vexin (0 à 6 m), Sables de Mortefontaine (0 à 0,5 m), Calcaire de Ducy (0 à 2 m), Sables d'Ezanville (0 à 1,5 m) (Bartonien moyen, Marinésien inférieur et moyen, 0 à 7 m))		
	e6a2 Série marine sableuse : Sables et grès de Beauchamp, Sables d'Auvers et Le fayel (Bartonien inférieur, Auversien, 0 à 15 m)		

### 2.3.5 Hydrogéologie

Plusieurs nappes aquifères sont connues :

- **Nappe de la craie** : Elle se comporte en nappe libre sous le Pays de Thelle et en nappe captive sous le plateau du Vexin, où son toit imperméable est constitué par l'Argile plastique du Sparnacien. La craie a une double perméabilité d'interstices et de fissures ; cette dernière est prédominante, notamment lorsque l'on s'approche du sol ou des vallées. Le mur de la nappe de la craie est constitué par les argiles du Cénomaniens inférieur.
- **Nappe du Cuisien-Lutétien** Le Cuisien, constitué de sables fins, a une perméabilité d'interstices, de même que les faciès sableux et dolomitiques du Lutétien. Le Lutétien à faciès calcaire a une perméabilité de fissures ; il peut localement recéler des microkarsts (vallées de la Viosne et de l'Aubette). Des eaux ascendantes ont été rencontrées par des forages dans la vallée de la Viosne. Le mur de la nappe est constitué par les argiles du Sparnacien. Les sources sont des sources de déversement au contact Sparnacien- Cuisien et des sources de dépression (vallées de la Viosne et de l'Aubette). Leur débit est généralement faible dans les sables cuisien. Les eaux du Cuisien et du Lutétien sont de type bicarbonaté calcique, légèrement magnésiennes, à teneur en sulfates relativement importante et de dureté assez élevée.

Selon le SDAGE du bassin Seine-Normandie, les objectifs qualité de la masse d'eau « Eocène et Craie du Vexin Français (code HG107) sont :

- Bon état global en 2021,
- Bon état chimique en 2027, le risque de non atteinte du bon état est lié aux paramètre nitrates et pesticides (atrazine déséthyl, atrazine déséthyl déisopropyl),
- L'objectif quantitatif est le bon état en 2015.

*Il s'agit d'une zone vulnérables « nitrates » désignées en juin 2015 selon l'arrêté n° 2015-155-14 du 13 mars 2015 sur l'ensemble de la masse d'eau.*

*L'état quantitatif de la masse d'eau est bon tandis que l'état chimique est médiocre. Le paramètre causant le déclassement est l'atrazine déséthyl.*

### 2.3.6 Hydrographie de surface

La commune de Chars est située dans le bassin de l'Oise et plus spécifiquement dans la vallée de la Viosne. La rivière Viosne est un sous-affluent de la Seine par l'Oise et se jette dans l'Oise au niveau de Pontoise, les 2/3 du cours d'eau se situant dans le Val d'Oise.

Au niveau de la commune de Chars, la Viosne s'écoule du Nord au Sud en traversant Chars en son centre.

Le bassin de la Viosne connaît des écoulements à caractère temporaire. Ceux-ci sont liés aux épisodes orageux de printemps et d'été ou aux épisodes pluvieux durables d'hiver. Ces écoulements se

développent particulièrement dans l'axe des thalwegs ou vallées sèches des plateaux surplombant la vallée de la Viosne. En cas d'orage ou de longue averse, la quantité d'eau mobilisée en surface y augmente très rapidement et **peut générer un ruissellement concentré capable d'entraîner d'importants volumes de boue.**

La Viosne (code de la masse d'eau : FRHR229) prend sa source entre Lierville et le Bouleau, hameau de Lierville dans le département de l'Oise à 97 m d'altitude, près du lieu-dit le Fond de Branchu. Elle se jette dans l'Oise à Pontoise, après un parcours de 28,7 km.

Selon les objectifs du SDAGE de l'Agence de l'Eau Seine Normandie 2016-2021, la masse d'eau doit atteindre un bon état chimique d'ici 2027, un bon état écologique d'ici 2021.

### 2.3.7 Consommation en eau

Sur la commune de Chars, les captages suivants font l'objet de périmètres de protection :

Les captages de la Gripière 1 et 2 : 01266X1003/P1 et 01266X1022/P2, à une vingtaine de mètres de profondeur dans les sables jaunes et marrons Yprésiens. Ils sont situés à 1,5 km au sud Est du bourg, sur le plateau en bordure d'un vallon et débouchant en rive droite de la Viosne (parcelles cadastrales 460 et 454 section C). Les captages se trouvent en aval hydrogéologique de Chars.

Les captages du Moulin Clochard 1, 2 et 3 : 01266X1037/P3, 01266X1004F et 01266X1012F de 35 à 40 m de profondeur dans les sables de Cuis du Yprésien. Ils sont situés à 700 m environ au nord du bourg de Chars, sur la rive gauche de la Viosne. P1 et P3 sont implantés en bordure de la Viosne (parcelle cadastrale 226 section AB) et P2 un peu plus haut sur le rebord du plateau (parcelle cadastrale 46 section AB). Les deux forages sont situés en amont hydrogéologique du bourg de Chars.

Le forage BSS003YLIK a une profondeur de 591,5 m dans les sables verts de l'Albien. Il est situé à proximité des captages du Moulin clochard. Il est situé à 700 m au nord du bourg. Il est situé en amont hydrogéologique du bourg de Chars. La DUP de ce forage date de 2007.

Le captage de l'Épinette 01266X1028/F1 a une profondeur de 63 m dans les sables du Yprésien. Il est situé à 2 km environ à l'Est de Chars, sur le plateau, en bordure du bois de l'épinette et du chemin départementale 188 (parcelle cadastrale 78 section ZB). Les documents numérisés du BRGM ne précisent pas si le forage est situé en amont hydrogéologique du bourg de Chars.

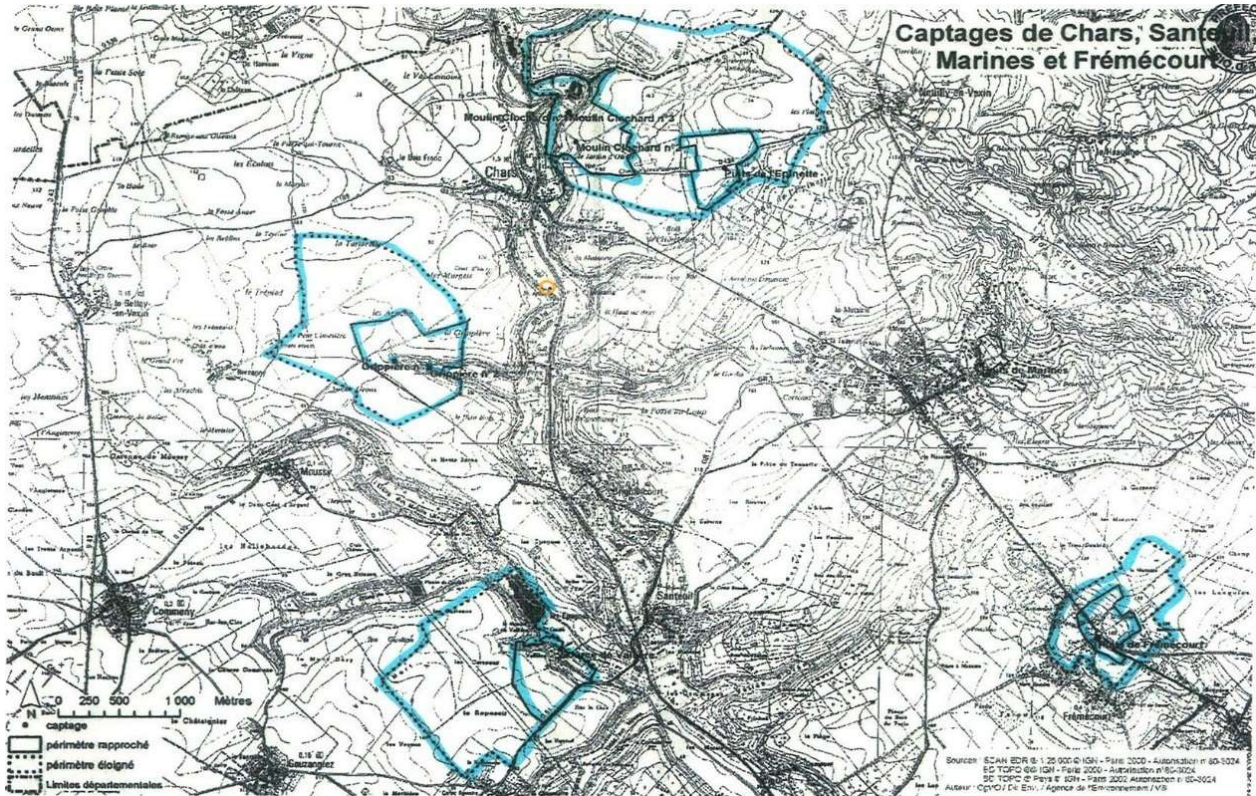


Figure 2: Captages d'eau potable sur le secteur de la commune

### 2.3.8 Réseau pluvial

Le réseau d'eaux pluviales existant a une longueur totale de 6 100 ml et des diamètres compris entre 200 et 1000 mm. Environ 2 km ou 34% du réseau a un diamètre inconnu.



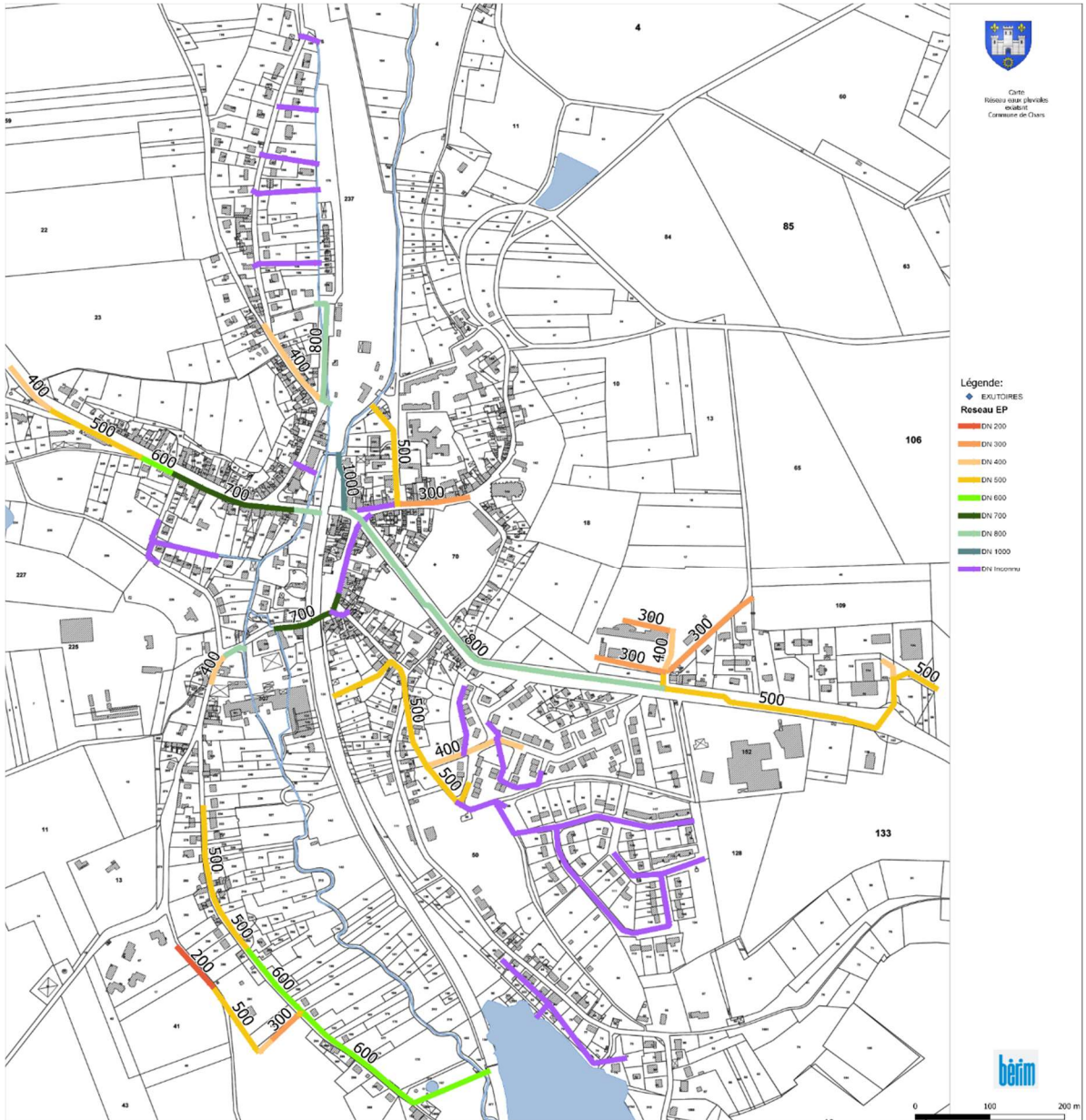


Figure 3 : Synoptique du réseau d'eaux pluviales de la commune de Chars

## 2.4 Présentation synthétique du zonage retenu par la commune

Après délibération du conseil municipal en date du 06/12/22, dont l'extrait est joint à *l'annexe 1*, la commune du Chars a décidé de retenir le zonage d'assainissement pluvial suivant. Six types de zone sont définies, délimitées par la carte de zonage figurant en annexe 2 :

Zone	Description de la zone	Débit admissible à l'aval
<b>Zone 1</b>	Zones résidentielles ne présentant pas de contraintes particulières vis-à-vis de la problématique d'inondation mais ayant une surface parcellaire réduite ne permettant pas la gestion des eaux pluviales à la parcelle	<b><u>Gestion des eaux pluviales par le réseau d'eaux pluviales</u></b>  Utilisation des réseaux d'eaux pluviales existants pour les habitations existantes et futures
<b>Zone 2</b>	Zones pavillonnaires ne présentant pas de contraintes particulières vis-à-vis de la problématique d'inondation	<b><u>Régulation globale des eaux pluviales</u></b>  Utilisation des réseaux d'eaux pluviales existants pour les habitations existantes  Infiltration des eaux pluviales jusqu'à une pluie courante <sup>1</sup> et utilisation des réseaux d'eaux pluviales pour une pluie supérieure à une pluie courante pour les habitations futures
<b>Zone 3</b>	Zone d'activités sensibles à la contamination des eaux de ruissellement  et  Zone destinée à un projet d'aménagement	<b><u>Infiltration des eaux pluviales à la parcelle</u></b>  Application des techniques alternatives pour un rejet zéro et une rétention totale à la parcelle.  Volume à stocker, calculé sur la base d'une pluie T = 10 ans sur 1h (32 mm)
<b>Zone réservée à la gestion des eaux pluviales</b>		Espace réservé aux aménagements publics de gestion des eaux pluviales
<b>Zone réservée communale</b>		Espace réservé aux aménagements publics de la commune
<b>Zone naturelle humide</b>	Cette enveloppe approximative concerne un secteur non urbanisable où un risque d'inondation par remontée d'eau dans le sol est avéré. Il s'agit d'un phénomène de stagnation des eaux dans un point bas zone naturelle humide	

<sup>1</sup> Pluie courante : Pluie d'intensité ne dépassant pas 8 mm en une journée. Elles ont un temps de retour inférieur à 1 an. En Ile-de-France, elle représente 80 % du volume de pluie annuelle

Le traitement total ou partiel des volumes de ruissellement, par des techniques alternatives sera systématiquement étudié. La mise en œuvre de solutions alternatives sera décidée et justifiée en fonction des éléments de faisabilité technico-financière du projet.

Afin d'améliorer la qualité des eaux pluviales rejetées au milieu récepteur qu'il soit superficiel ou souterrain, soit directement, soit indirectement via un réseau séparatif eaux pluviales ou un réseau unitaire, les maîtres d'ouvrages (autres que les particuliers) devront mettre en place des ouvrages de prétraitement ou de traitement des eaux pluviales adaptés à l'activité et à la configuration du site

- **Raccordement au réseau public**

Le raccordement des eaux pluviales ne constitue pas un service public obligatoire. La demande de raccordement pourra être refusée si les caractéristiques du réseau récepteur ne permettent pas d'assurer le service de façon satisfaisante.

Tout propriétaire peut solliciter l'autorisation de raccorder son immeuble au réseau pluvial à la condition que ses installations soient conformes aux prescriptions techniques définies par le service gestionnaire.

D'une façon générale, seul l'excès de ruissellement doit être canalisé après qu'aient été mises en œuvre toutes les solutions susceptibles de favoriser l'infiltration ou le stockage et la restitution des eaux, afin d'éviter la saturation des réseaux.

Le déversement d'eaux pluviales sur la voie publique est formellement interdit dès lors qu'il existe un réseau d'eaux pluviales. En cas de non-respect de cet article, le propriétaire sera mis en demeure d'effectuer les travaux nécessaires de raccordement au réseau public.

La carte du zonage est fournie sur un plan au format A0 sur fond cadastral.



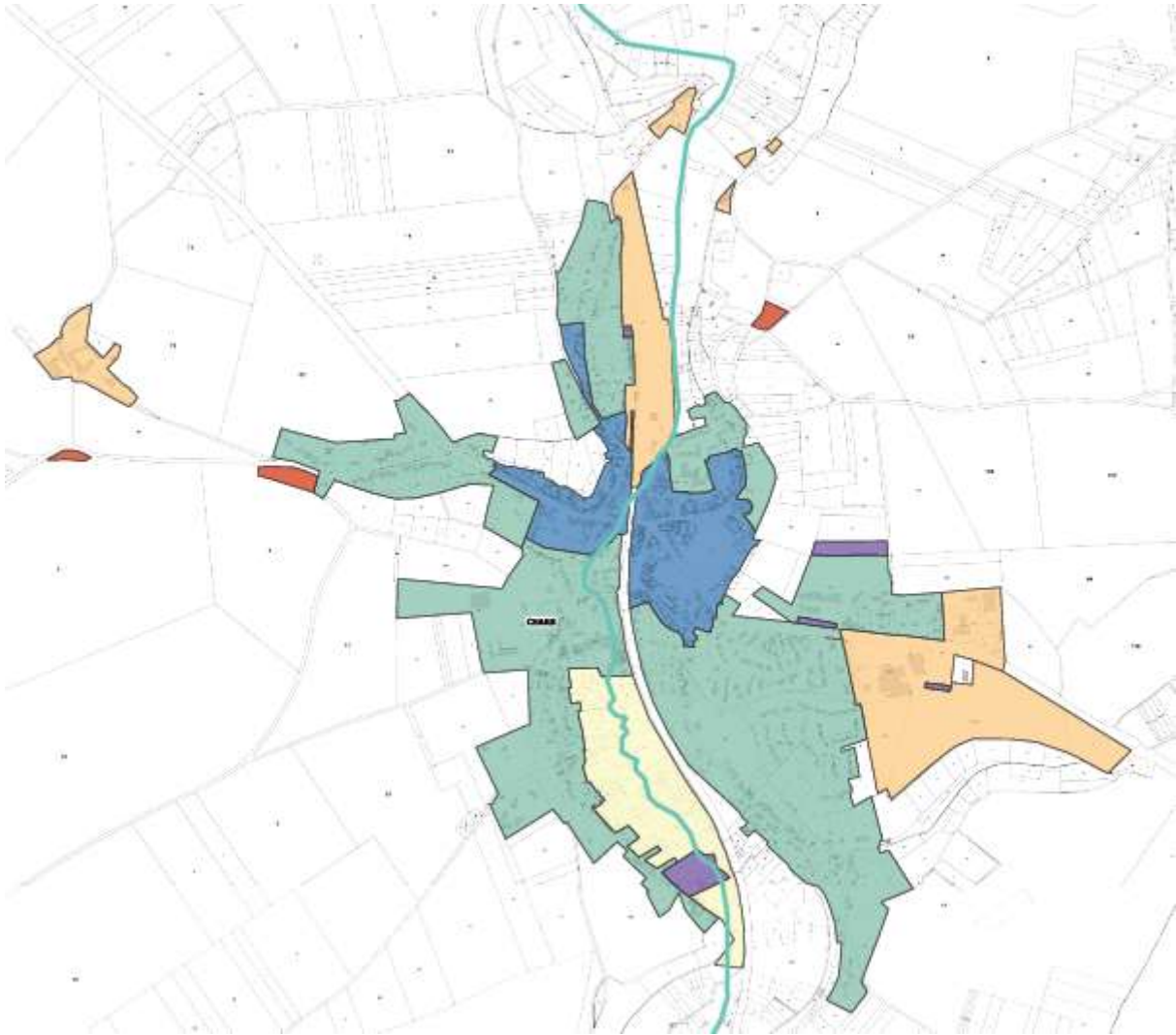


Figure 4 : Plan de zonage pluvial du bourg

Carte de zonage pluvial de Chars

- Plan de zonage pluvial
- zone 1
  - zone 2
  - zone 3
  - zone humide
  - zone réservée communale
  - zone réservée à la gestion des eaux pluviales



*Figure 5 : Plan de zonage pluvial du hameau*

# ANNEXES

---

<b>ANNEXE 1</b>	Délibérations du Conseil Municipal approuvant un choix de zonage
<b>ANNEXE 2</b>	Plan de zonage
<b>ANNEXE 3</b>	Rapport de zonage

# ANNEXE 1 : DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---



## ANNEXE 2 : PLAN DE ZONAGE

---





## ANNEXE 3 : RAPPORT DE ZONAGE

---